

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-23

Contrat de prestation de services pour l'utilisation d'un logiciel courrier LE PARAPHEUR

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose de logiciels spécifiques afin de faciliter le traitement des données,

Considérant qu'il est nécessaire de confier la maintenance et l'hébergement de ces logiciels à un prestataire extérieur,

Considérant que la proposition de la société LE PARAPHEUR SAS située 10 rue Léon Jouhaux à PARIS (75010),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et LE PARAPHEUR pour l'utilisation d'un logiciel de traitement de courrier. Il est conclu à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'une année. Il pourra être renouvelé deux fois, soit jusqu'au 28 février 2028.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 320 euros HT soit 5 184 euros TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société LE PARAPHEUR.

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 21 février 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT